



Fonds d'aide à la création / reprise d'entreprises commerciales, artisanales et de services

Règlement et dossier de candidature

Communauté Artois Lys

7 rue de la Haye - BP57
62193 Lillers cedex
Tél : 03 21 54 60 70
Fax : 03 21 64 80 48

Communauté de Communes
Artois-Flandres

Place Jean-Jaurès
62330 Isbergues
Tél : 03 21 61 54 40
Fax : 03 21 61 54 49

Date de dépôt du dossier : _____



Toute correspondance administrative est à adresser
à Monsieur le Président de la Communauté Artois Lys
et Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Artois Flandres.

PRIME A LA CREATION OU REPRISE D'ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES OU DE SERVICES

PREAMBULE

Le Pays de la Lys romane est composé des Communautés de Communes Artois-Lys et Artois Flandres. Il regroupe les communes de Allouagne, Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne sur la Lys, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ferfay, Gonnehem, Guarbecque, Ham en Artois, Isbergues, Lambres-lez-Aire, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny les Aire, Lingham, Lillers, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Robecq, Rombly, Saint-Floris, Saint Hilaires Cottes, Saint-Venant, Westrehem et Witternesse. Le maintien, le développement, l'installation d'activités commerciales, artisanales et de services sont inscrits dans la Charte de Pays signée par ces deux intercommunalités en Juin 2006.

Afin de dynamiser l'économie locale, le Pays a décidé de créer un **fonds d'aide pour la création ou la reprise d'entreprises** et d'octroyer ainsi, avec l'appui des Chambres Consulaires, **une prime** à la création ou reprise d'entreprises sur son territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Arrondissement de Béthune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Pas de Calais et la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais sont partenaires de cette opération et valideront les études de viabilité économique des projets faisant l'objet d'une demande d'obtention de cette prime.

Un Pré-Comité par EPCI (CAL et CCAF) est constitué pour examiner les demandes et décider de l'octroi des primes. Il est composé de représentants élus de la CAL ou de la CCAF, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béthune, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Pas de Calais, de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais et des Unions Commerciales présentes sur le Pays (Lillers, Isbergues...). Chaque pré-comité intercommunal présente, à minima une fois par an, le bilan des primes attribuées sur son périmètre au Comité de suivi du Pays de la Lys romane qui s'assure notamment de la bonne utilisation du fonds.

La Communauté de communes Artois-Flandres est chef de file de l'opération au nom du Pays (elle mobilise les financements des partenaires pour constituer le fonds d'aide). Elle porte le fonds pour le compte des deux intercommunalités.

MONTANT DE LA PRIME

Le Pays de la Lys romane, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'arrondissement de Béthune et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais ont décidé d'accorder pour toute création ou reprise d'entreprises* **une prime d'un montant forfaitaire de 1.500 €.**

* Selon les critères définis ci-dessous

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1 - Peuvent bénéficier de cette prime les chefs d'entreprise qui auront créé ou repris une nouvelle activité, un premier établissement, à caractère commercial, artisanal ou de services sur l'une des communes du Pays de la Lys romane. (Les établissements secondaires en sont exclus).

2 - La prime à la création ne peut être octroyée qu'une seule fois pour une même personne quel que soit le statut juridique de l'entreprise.

3 - La demande ne sera recevable que si elle est déposée au plus tard **dans les 12 mois suivant l'immatriculation** au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers.

4 - Pour les activités relevant du statut de l'auto-entrepreneur, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre l'activité principale du demandeur.
- Etre inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Pas de cumul avec un emploi salarié ou une retraite.

5 - Pour les activités médicales ou para-médicales relevant d'une immatriculation à l'URSSAF, le Pré-Comité intercommunal étudiera au cas par cas la recevabilité des dossiers.

6 - Le Pré-Comité intercommunal reste **le seul décideur** quant à l'attribution de la prime. (Celle-ci n'est pas automatique !). Il agit dans un cadre budgétaire fixé annuellement par la Communauté de Communes concernée.

PIECES A FOURNIR

Le dossier doit être dûment rempli et complété des pièces suivantes :

- Le dossier de présentation du projet de création d'activités commerciales, artisanales ou de services,
- Le compte de résultat prévisionnel et le plan de financement de la 1^{ère} année pour l'activité.
- En cas de souscription d'un emprunt : le tableau d'amortissement
- L'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers, attestation d'inscription de l'URSSAF.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

PROCEDURE A RESPECTER

Tout porteur de projet pourra retirer son dossier auprès :

*De la Direction de l'Aménagement et de l'Animation des Territoires,
Communauté ARTOIS-LYS, 7 rue de la Haye BP 57 62193 LILLERS cedex*

Ou

*A la Communauté de Communes ARTOIS-FLANDRES, rue Jean Jaurès
62330 ISBERGUES*

Ou le télécharger sur son site internet (www.cc-artsis-flandres.fr)

Tout porteur de projet devra avoir étudié préalablement et instruit son projet de création ou reprise d'entreprises avec un technicien de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'arrondissement de Béthune, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais ou de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais.

Tout porteur de projet devra déposer son dossier finalisé dans le service auquel il l'aura retiré, avec pour les sociétés, copie des statuts.

EXAMEN DES DOSSIERS

Il est également recommandé de s'appuyer sur les services créations, reprises, transmissions des Organismes Consulaires.

Les dossiers complets déposés à la CCAF (Isbergues) ou à la CAL (Lillers) seront instruits par les techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers ou de la Chambre d'Agriculture avant présentation en Comité.

Le dossier sera examiné pour décision attributive de prime par le Comité d'Aide qui se réunira au minimum une fois par semestre et si nécessaire autant que de besoin.

CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES PUBLIQUES

Cette prime est cumulable avec toute autre prime ou subvention d'Etat liée à la création ou reprise d'entreprises ainsi que celles relevant de l'opération collective FISAC de la CCAF.

Elle est également cumulable avec les aides du Conseil Régional ou de l'Europe en faveur de la création d'entreprises (ACES...) et des aides issues des plateformes d'initiatives locales.

REGLEMENT DE LA PRIME

Le paiement de la prime se fera par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal de l'entreprise.

Le bénéficiaire sera invité à une manifestation organisée par le Pays de la Lys romane au cours de laquelle un diplôme de créateur - repreneur lui sera remis.





DEMANDE DE PRIME A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISES

Désignation du demandeur (s'il y a plusieurs demandeurs, c'est le futur dirigeant qui est concerné)

NOM (pour les femmes, nom d'épouse s'il y a lieu) : _____

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse : N°

Rue

Code Postal :

Commune :

N° Téléphone :

Désignation de l'entreprise :

Dénomination sociale :

Statut juridique :

Adresse n°

Rue

(Personnelle)

Code Postal :

Commune :

N° Téléphone :

Activité principale :

Activité secondaire :

IDENTITE DE L'ENTREPRISE ET ACTIVITE

Nom ou Raison sociale :

Siège social :

Adresse postale :

Adresse de l'établissement si elle est différente du siège social :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse Internet :

N° de SIRET/SIREN :

Code NAF :

Date d'immatriculation :

Personne à contacter dans l'entreprise :

Activité détaillée de l'entreprise :

ENTREPRENDRE

Votre future entreprise dans ses grandes caractéristiques

1 - Votre projet :

2 - Quel est le secteur d'activité de votre entreprise ?

- Commerce
- Bâtiment
- Industrie

- Service
- Agriculture
- Autres

Votre expérience professionnelle

4 - Joindre un CV détaillant vos compétences, vos études, vos expériences professionnelles

PRODUIRE

Les compétences dont vous disposez

5 – Votre conjoint travaille-t-il avec vous

- Oui
 Non

6 - Avez-vous prévu d'embaucher ?

- Oui
 Non

Si Oui, quand ?

- dès le départ
 ultérieurement

Combien de personnes ?

7 - Précisez ci-dessous les fonctions et qualifications des salariés qui seront recrutés au cours du premier exercice (y compris, le cas échéant vos associés employés dans l'entreprise).

Fonctions et qualifications	Nombre de salariés	Date prévisionnelle d'embauche

INVESTIR

Nature et montant H.T. des investissements à détailler.

VENDRE

10 – Avez-vous réalisé une étude de marché ?

- Oui
- Non

si Oui, joindre le document.

Evaluation du marché potentiel

11 – Quel est votre zone de chalandise ?

12 – Comment avez-vous évalué votre marché potentiel ?

13 – Quels sont vos principaux clients ?

14 – Comment vont-ils payer ?

COMMUNIQUER

13 – Quel est votre plan de communication au démarrage ou à la reprise?

14 – Quel(s) support(s) allez-vous utiliser ?

15 – Quel budget allez-vous consacrer ?

GERER

PLAN DE FINANCEMENT

BESOINS (en € HT)

	ANNEE 1 Montant € HT
Immobilisations incorporelles <i>Fonds de commerce</i> <i>Droit au bail</i> <i>Frais de 1er établissement</i> <i>(immatriculation, honoraires, frais d'étude...)</i>	
Immobilisations corporelles (investissements) <i>Terrains</i> <i>Constructions</i> <i>Agencements & installations</i> <i>Véhicule professionnel</i> <i>Matériel et outillage</i> <i>Mobilier – matériel de bureau</i>	
Immobilisations financières	
Remboursement annuel du capital de l'emprunt	
Besoin en fonds de roulement	
Prélèvements personnels	
TOTAL	

RESSOURCES (en € HT)

	ANNEE 1 Montant € HT
Capitaux propres <i>Apport personnel</i> <i>. en numéraire</i> <i>. en nature</i> <i>Apport des associés</i>	
Emprunts <i>Emprunt bancaire</i> <i>Prêt Artois initiative</i>	
Capacité d'auto-financement	
TOTAL	
ECART	0

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL - 1 ^{ère} ANNEE			
CHARGES	Montant € HT	PRODUITS	Montant € HT
Achats consommés		CHIFFRE D'AFFAIRES	
Matières premières		Ventes	
Marchandises		Prestations de services	
Achats non consommés		Commissions	
Eau – électricité - gaz			
Carburant			
Petit outillage			
Produits d'entretien			
Fournitures de bureau			
Charges externes			
Crédit bail			
Location de matériel			
Loyer			
Entretien réparation			
Assurances			
Documentation			
Honoraires			
Publicité			
Mission réception			
Services bancaires			
Frais de formation			
Téléphone + poste			
Impôts et taxes			
Taxe professionnelle			
Taxe d'apprentissage			
Taxes diverses			
Charges de personnel			
Salaires			
Charges sociales/salaires			
Rémunération de gérance			
Charges Exploitant			
Charges sociales de l'exploitant			
Charges financières			
Intérêt des emprunts			
Dotations aux amortissements			
Matériel et outillage			
Matériel de transport			
Mobilier-matériel de bureau			
Agencements et installations			
Impôts sur les bénéfices			
Total des charges		Total des produits	
Résultat (bénéfice)		Résultat (déficit)	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	